



## PROCEDURE DE FONCTIONNEMENT SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Le service de restauration scolaire est un service public facultatif ouvert aux enfants qui fréquentent les écoles maternelles et élémentaires de la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre.

Les communes déclarent accepter la présente procédure de fonctionnement qui est applicable dès la réservation des repas.

### 1 Modalités de réservation des repas

Pour pouvoir fréquenter le service de restauration scolaire, l'enfant doit avoir réservé ses repas. Pour ce faire, deux possibilités sont offertes aux familles :

- soit la réservation à l'année
- soit la réservation par période

Réservation à l'année : le parent qui choisit cette option le signale à la mairie lors de l'inscription annuelle au restaurant scolaire.

#### Réservation par période :

La « période » correspond au temps scolaire situé entre chaque période de vacances :

- Période 1 : Période scolaire du retour des grandes vacances aux vacances de Toussaint,
- Période 2 : du retour des vacances de Toussaint aux vacances de Noël,
- Période 3 : du retour des vacances de Noël aux vacances d'hiver,
- Période 4 : du retour des vacances d'hiver aux vacances de printemps,

**Pour la période 1 (du 4 septembre au 20 octobre 2023), les réservations devront être données à la mairie le 11 août 2023 dernier délai pour transmission à la cuisine centrale **avant le 18 août 2023.****

**Pour la période 2 (uniquement les familles ayant choisi la réservation à la période) : du 6 novembre au 22 décembre 2023, les familles devront transmettre leur réservation à la mairie avant le vendredi 20 octobre. La commune devra transmettre le tableau récapitulatif de ses effectifs cantine à la cuisine centrale par mail au plus tard le vendredi 27 octobre.**

**Pour la période 3 (uniquement les familles ayant choisi la réservation à la période) : du 8 janvier au 9 février 2024, les familles devront transmettre leur réservation à la mairie avant le vendredi 22 décembre 2023. La commune devra transmettre le tableau récapitulatif de ses effectifs cantine à la cuisine centrale par mail au plus tard le vendredi 29 décembre 2023.**

**Pour la période 4 (uniquement les familles ayant choisi la réservation à la période) : du 26 février 2024 au 5 avril 2024, les familles devront transmettre leur réservation à la mairie avant le vendredi 9 février 2024. La commune devra transmettre le tableau récapitulatif de ses**

effectifs cantine à la cuisine centrale par mail au plus tard le vendredi 16 février 2024.

Pour la période 5 (uniquement les familles ayant choisi la réservation à la période) : du 22 avril au 5 juillet 2024, les familles devront transmettre leur réservation à la mairie avant le vendredi 5 avril 2024. La commune devra transmettre le tableau récapitulatif de ses effectifs cantine à la cuisine centrale par mail au plus tard le vendredi 12 avril 2024.

**Mail cuisine centrale :** [sleon@haute-bigorre.fr](mailto:sleon@haute-bigorre.fr)

## 2. Modification des réservations

### Facturation de la CCHB à la commune :

Que l'enfant ait réservé à l'année ou par période, la réservation pourra être modifiée si elle est effectuée **au moins une semaine à l'avance.**

**Toute modification après ce délai donnera lieu à facturation.**

A l'inverse, l'enfant qui n'a pas réservé un jour pourra demander à venir déjeuner à condition de prévenir une semaine à l'avance.

Les tableaux récapitulatifs des effectifs cantine devront être mis à jour et renvoyés par mail à la cuisine centrale **tous les jeudis matin AVANT MIDI** pour la semaine suivante.

En cas de sortie scolaire à la journée, l'enseignant prévient la mairie 10 jours avant afin qu'elle puisse prévenir par mail la cuisine le jeudi avant midi.

Si la sortie vient à être annulée, les enfants qui participaient à la sortie devront amener leur pique-nique, même s'ils avaient été préalablement inscrits à la cantine. **Les repas ne seront alors pas facturés à la commune.**

En cas de mouvement de grève, il est très important que la cuisine centrale soit prévenue le plus tôt possible afin d'éviter la production des repas de ce jour. Voir la procédure : **ORGANISATION DU SERVICE CUISINE CENTRALE EN CAS DE MOUVEMENT DE GREVE DU PERSONNEL EDUCATION NATIONALE ET/OU PERISCOLAIRE.**

Enfants malades, 2 cas se présentent :

- Hospitalisation ou rendez-vous médicaux prévus à l'avance : doivent être signalés une semaine à l'avance.
- Les enfants signalés malades le matin même : la CCHB facture quoi qu'il arrive le repas prévu, cependant la commune seule décide de la facturation de ces repas.

**En cas de grève du personnel cuisine et d'impossibilité de réquisition, les familles devront fournir un pique-nique à leurs enfants. Les repas prévus ne seront pas facturés à la commune.**

## 3. Modalités de livraison des repas

Les repas sont fabriqués en liaison froide et livrés au niveau des écoles en conteneurs isothermes ou cagettes transportées dans des véhicules réfrigérés.

L'heure de livraison des écoles se réalise entre 7h et 11h et est adaptée à la remise en température des

préparations.

Les préparations chaudes sont livrées en barquettes operculées étiquetées. Les préparations froides peuvent être livrées soit en barquettes operculées étiquetées soit en bac gastronome.

Les agents d'office doivent suivre la procédure de remise en température des préparations. La responsable qualité de la cuisine effectuera des visites régulières au niveau des écoles afin de vérifier le bon fonctionnement. L'agent d'office peut contacter la cuisine centrale par téléphone en cas de questionnements ou de problèmes divers de livraison.

En cas de lundi férié, la production du mardi est réalisée le vendredi de la semaine précédente (à J+4). Cette production particulière est validée par des tests de vieillissement des préparations en laboratoire et contrôlée par les services vétérinaires au niveau du dossier d'agrément sanitaire.

#### Problèmes de livraison :

Ils devront être signalés le plus tôt possible par téléphone à la cuisine centrale par l'agent d'office afin que la cuisine puisse prendre en charge rapidement le problème. Ceci implique que l'agent d'office vérifie la livraison dès son arrivée sur la cuisine satellite.

Si l'effectif repas annoncé par la commune à la cuisine ne correspond pas à l'effectif du jour, la cuisine centrale ne pourra pas livrer de repas supplémentaires.

**Téléphone Cuisine Centrale : 05-62-95-00-94**

#### Contacts :

*Mme LEON Sophie, Responsable du service*

*Mr PASTOR Cédric, Chef de production*

*Mme GIL Cécile, Responsable des livraisons*

#### Jours et horaires de fonctionnement :

*Du lundi au vendredi de 6h à 15h00*

#### 4. Menus :

Les menus sont transmis aux écoles par l'intermédiaire des conteneurs ou par mail toutes les semaines pour la semaine suivante. Ils sont également disponibles sur le site de la CCHB.

Aucune denrée ou boisson, autre que celles composant les repas livrés par la Cuisine Centrale ne pourra être servie aux enfants.

Les enfants présentant un souci de santé (allergies alimentaires, diabète...) devront bénéficier d'un Protocole d'Accueil Individualisé pour la fourniture de leur repas. Cependant, le menu de la cuisine centrale ne pourra pas être modifié du fait du service d'enfants présentant des régimes particuliers.

#### 5. Tarification -Facturation-Paiement

La Communauté de Communes facture à la commune les repas prévus au niveau du tableau récapitulatif à j-1 semaine (mise à jour du jeudi matin avant midi pour la semaine suivante).

Voir les paragraphes précédents pour les annonces tardives de sorties, les enfants malades...

#### 6. Prise d'effet /application

La présente procédure concerne l'année scolaire 2023-2024.

Fait à Bagnères-de-Bigorre le 02/06/2023

*Le Président de la communauté de communes  
de la Haute-Bigorre  
Jacques BRUNE*



